

01-03-2015
7.5.a) **MODIFICATION RÈGLEMENT #02-02-13-RÈGLEMENT SUR LES**
NUISANCES

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-03-275

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Mme Chantal Dansereau à la séance régulière du 8 septembre 2014;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Louis-Philippe Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

de modifier l'article 6 du règlement sur les nuisances numéro 02-02-2013 par;

Le fait de laisser pousser des broussailles ou de l'herbe jusqu'à une hauteur de 20 cm (8 pouces) ou plus, constitue une nuisance et est prohibé.

Michel Grosleau
Maire

Francine Masse
Directrice générale et
secrétaire-trésorière